



DÉLIBÉRATION N°19

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2026**

OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	10
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	8	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 11 juin 2026 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 22 juin 2026, dans le bureau du CCAS situé au rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS de Levallois.

Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Monsieur Frédéric DUPONT
Monsieur Yvon LEVECQ, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Monique FOLLIAU, Madame Stéphanie MARTINET, Madame Laurence PETIT
Administratrices nommées par Madame le Maire.

Administrateurs représentés :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente, par Madame Martine ROUCHON
Monsieur Bastien GUIMARD, Administrateur nommé, par Madame Marie COMBELLE

Administrateur absent: /

Administratrice excusée:

Madame Marie-Paule BLADIER, Administratrice nommée

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

Acte publié électroniquement
le 23 JUIN 2026

**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LEVALLOIS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°15 du 11 avril 2023 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative à l'instauration de la nomenclature M57 – fixation du mode gestion des amortissements et des immobilisations,

VU la délibération n°39 du 19 décembre 2023 du CCAS relative à l'adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que l'adoption par le CCAS de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et Financier valable pour la durée de la mandature,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier du Conseil du Centre Communal d'Action Sociale de Levallois, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et au comptable public.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Acte publié électroniquement
le 23 JUN 2026



Pour extrait conforme.
Madame le Maire - Présidente,


Martine ROUCHON
Vice-présidente du CCAS

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20260622-20260619-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026



VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER CCAS DE LEVALLOIS

La collectivité applique la norme comptable M57. A ce titre, les règles budgétaires et financières qui régissent son fonctionnement sont fixées par l'instruction comptable correspondante.

LE CADRE BUDGETAIRE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Son exécution présente plusieurs étapes :

- **Le budget primitif (BP)** prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement,
- **Le budget supplémentaire (BS)** reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif,
- **Les décisions modificatives (DM)** autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes,
- **Le compte financier unique (CFU)** remplace le compte administratif (produit par le Président, en sa qualité d'ordonnateur) ainsi que le compte de gestion (produit par le receveur municipal, en sa qualité de comptable public). Le CFU est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution de l'exercice

Acte publié électroniquement
le 23 JUIN 2026

Les résultats de l'exercice précédent peuvent être repris de manière anticipée dès le vote du budget primitif. Dans ce cas, il n'y a pas de budget supplémentaire, mais simplement des décisions modificatives sur l'exercice concerné.

La collectivité présente son budget par nature comptable. Les natures comptables sont regroupées au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Le vote des décisions budgétaires s'effectue au niveau de ces chapitres globalisés.

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20260622-20260619-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026



LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité. Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées,
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

L'engagement comptable consiste à réserver les crédits budgétaires dans le logiciel de gestion financière, afin de s'assurer de la disponibilité des crédits et de garantir un suivi des dépenses en cours.

Par nécessité, l'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique, qui correspond à l'acte par lequel la ville s'engage auprès d'un tiers (acte d'engagement d'un marché, contrat, bon de commande...).

L'autorité territoriale s'assure du respect de cette obligation.

GESTION DE LA PLURIANNUALITE

Définition des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)

Les Autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Acte publié électroniquement
le 23 JUN 2026

Opérations suivies en autorisation de programme ou d'engagement

La collectivité ne suivra pas les dépenses en autorisation de programme ou d'engagement.

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20260622-20260619-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026